

169574 - La victime d'une dépression est il responsable de ce qu'elle dit

La question

Quand quelqu'un souffre de troubles neuropsychologiques consécutifs à des pressions vitales qui le submergent, rendra-t-il compte de ce qu'il se dit en secret et non devant les gens; un délire qui peut s'étendre- à Dieu ne plaise- à des insultes proférés contre le destin à une invention contre le Clément, même si après coup, on regrette ce qu'on a proféré sans toutefois résister aux pressions qu'il subit?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Sa miséricorde fait qu'Allah Très haut ne tient pas son fidèle serviteur responsable des intrigues et des mauvaises pensées qui lui traversent l'esprit conformément aux propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **«certes, Allah pardonnera à ma communauté ce qu'elle se dit en elle-même aussi long temps qu'elle ne l'appliquera pas ou ne le communiquera pas aux autres.»** (rapporté par al-Bokhari, 5269 et par Mouslim, 127).

Si le déprimé ou un autre dit en lui-même des propos de mécréance ou de désobéissance, on lui en tient pas rigueur à condition qu'il le proclame pas et ne le traduise pas en actes.

A supposer que le déprimé dit des choses en lui-même sous la pression de la maladie ou des intrigues puisqu'il ne se maîtrise plus et profère des propos sans en avoir l'intention, on ne lui en tient pas rigueur non plus car il n'a pas l'intention de dire ce qu'il dit.

Al-Bokhari a établi dans son Sahih un chapitre ainsi intitulé: chapitre sur la répudiation prononcée en cas d'absence de discernement, sous la contrainte, l'ivresse, la folie et ce qui en découle et en cas d'erreur, d'oubli concernant la répudiation et l'associanisme et d'autres choses, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **« les actions dépendent des intentions qui les dictent. Chacun sera récompensé en fonction de ses intentions.»** Chaabi a récité: « ne nous rend pas responsable en cas d'oubli ou d'erreur ou de ce

qu'il n'est pas permis de dire comme l'aveu d'une personne en butte à des intrigues. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à celui qui a avoué: est-ce que tu es fou?. Ouqbah ibn Amir dit : «la répudiation prononcée par quelqu'un qui est en butte à des intrigues ne compte pas. Extrait succinct.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «La répudiation prononcée par celui qui est en butte à des intrigues ne compte pas, même s'il le fait clairement sans en avoir l'intention car ce délit arrive à la victime d'intrigues indépendamment de sa volonté. En outre, il est bloqué et est sous la contrainte d'un facteur puissant faiblement contrebalancé. Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«pas de répudiation de la part de celui qui est privé de sa volonté.»** On ne peut pas répudier sans disposer réellement de sa pleine volonté. L'acte qu'on accomplit sous contrainte donc sans dessein ni choix ne compte pas pour une répudiation.» Extrait de Faatwa islamiyyah (3/277).

Cette justification mentionnée par ce cheikh (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est applicable au cas du déprimé. S'il profère des propos inconsciemment, on ne lui en tient pas rigueur.

Cependant le déprimé doit s'efforcer de se soigner afin de se débarrasser des soucis, de l'angoisse et de la gêne et méditer sur les bienfaits d'Allah Très haut afin d'installer le sentiment de gratitude dans son cœur et de s'inspirer l'agrément de son jugement et d'échapper au courroux de son Maître. Il n'y a pas un seul fidèle serviteur qui n'ait pas bénéficié d'un nombre incalculable de bienfaits dans sa foi, son corps, sa famille et dans d'autres domaines.

Quand l'individu est conscient de ce qu'il dit et le veut tout en croyant y trouver réconfort ou en faisant preuve de légèreté dans son langage [on le rend responsable de ce qu'il dit]. Voilà pourquoi une grave menace est proférée à l'endroit de la crieuse (en cas de perte d'un proche) même si elle se trouve sous l'emprise d'une profonde tristesse. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a mis en garde contre la prononciation de propos de nature à provoquer la colère d'Allah le Transcendant en cas d'épreuve. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à la suite du décès de son fils Ibrahim: **«certes, l'œil larmoie et le cœur s'attriste mais nous ne disons que ce que notre Maître agréé.»** (rapporté par al-Bokhari, 1303 et par

Mouslim,2315). Une version d'Ibn Madjah (1589) dit: «**nous ne disons pas ce qui dépiterait le Maître.**»

Que l'on sache que la rouspétance est inutile et ne met pas fin à l'épreuve car seules la patience et la recherche de la récompense divine sont utiles. C'est dans ce sens que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: «**la récompense est proportionnelle à l'épreuve subie. Quand Allah aime des gens, Il les soumet à l'épreuve. Celui qui l'accepte sera agréé et celui qui ne l'acceptera passera laissé dans l'insatisfaction.**» (rapporté par at.-Tirmidhi encore (2396) et par Ibn Madjah (4031) et jugé authentique par al-Albani dans Shihi at.-Tirmidhi. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [118325](#).

Allah le sait mieux.